



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 18 septembre 2008

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2008-4825

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation
autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE
située à LIMAS**

==

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 régissant l'ensemble des activités de la société
BAYER CROPSCIENCE FRANCE dans son établissement situé 1 avenue Edouard
Herriot à LIMAS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du Comité Local
d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site de la Société BAYER
CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS ;

VU le courrier du 25 juillet 2008 de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Il est accusé réception du courrier du 25 juillet 2008 de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE relatif au remplacement de M. VIDAL par M. MONLON dans le collège « exploitants » du CLIC créé autour de la société BAYER CROPSCIENCE FRANCE.

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2404 du 5 mai 2006 modifié portant création du CLIC autour du site de la Société BAYER CROPSCIENCE FRANCE située à LIMAS est supprimé et remplacé comme suit :

« Le comité est composé de 22 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège collectivités territoriales :

- M. Michel THIEN, conseiller général du canton de GLEIZE,
- M. SZAC, représentant de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. Olivier MANDON, représentant du conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. Daniel BRAYER, titulaire, et M. Ronald GROZKI, suppléant, représentants du conseil municipal de la commune de LIMAS,

- Collège « riverains » :

- M. BAILLY, président du comité de défense du « Peloux », à LIMAS,
- M. FELIX, président de l'association CIRCULIMAS, à LIMAS,
- M. RULLEAU, représentant de la FRAPNA, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- M. BARRY, représentant du Groupement Ecologique Beaujolais, à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

- Collège « exploitants » :

- M. Noël BALLAY, directeur du site,
- M. Jean-Luc MARÇAIS, responsable Qualité – Sécurité – Environnement,
- M. Jean-Marc PUJO, responsable de production,
- M. Gabriel MONLON, Ingénieur d'études réglementaires et risques.

- Collège salariés :

M. Dominique DURIAUD, membre du CHSCT,
M. Bernard GENION, secrétaire du CHSCT,
M. Patrick LAJON, membre du CHSCT,
M. Sylvain LEMAITRE, membre du CHSCT,

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LIMAS, à la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement, bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.

La copie de la présente décision sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5

Le sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le 18 SEP. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

René BIDAL

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général